

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Amaya Inc.	10 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
CO ₂ Solutions Inc.	6 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FNB Chine dividendes à rendement élevé	4 novembre 2015	Ontario
Kew Media Group Inc.	6 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie tactique Connected Wealth Catégorie de revenu de base Connected Wealth	6 novembre 2015	Ontario
First Asset Core Canadian Equity Income ETF	5 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Équilibré Pondéré	10 novembre 2015	Québec
Fonds FÉRIQUE Équilibré		- Ontario
Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance		
Fonds FÉRIQUE Actions (parts de série A)		
First Asset Active Canadian Dividend ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Active Utility & Infrastructure ETF		
First Asset Hamilton Capital European Bank ETF		
First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF		
First Asset Active Credit ETF	4 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
First Asset Canadian Convertible Bond ETF First Asset Provincial Bond Index ETF First Asset 1-5 Year Laddered Government Strip Bond Index ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Canadian REIT ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset CanBanc Income ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Can-Energy Covered Call ETF First Asset Can-Materials Covered Call ETF First Asset Tech Giants Covered Call ETF First Asset Energy Giants Covered Call ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Core Canadian Equity ETF First Asset Core U.S. Equity ETF First Asset Core Balanced ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Global Dividend Fund First Asset Canadian Convertible Bond Fund First Asset REIT Income Fund First Asset Utility Plus Fund First Asset Canadian Energy Convertible Debenture Fund First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	5 novembre 2015	Ontario
First Asset Resource Fund Inc.	5 novembre 2015	Ontario
Fonds bons du Trésor canadiens TD Fonds hypothécaire TD Fonds de valeurs sûres canadiennes TD Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD Fonds de croissance japonais TD Fonds des marchés émergents TD	5 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds indiciel japonais TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds de revenu fixe TD		
Fonds de sociétés canadiennes TD		
Fonds de sociétés mondiales TD		
Fonds d'obligations Avantage Trimark	9 novembre 2015	Ontario
Fonds Destinée canadienne Trimark		
Catégorie occasions canadiennes Trimark		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Fonds de rendement diversifié PowerShares		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
NAV CANADA	6 novembre 2015	Ontario
Vanguard FTSE Emerging Markets All Cap Index ETF (<i>auparavant, Vanguard FTSE Emerging Markets Index ETF</i>)	6 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	6 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	6 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	4 novembre 2015	20 décembre 2013
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	9 novembre 2015	6 mai 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	5 novembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	6 novembre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Groupe IBI Inc.

Vu le placement de droits de Groupe IBI Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 6 novembre 2015 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 22 septembre 2015, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 1^{er} octobre 2015 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 17 808 485 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2 399 665

Décision n°: 2015-FS-0147

Hewlett-Packard Company

Le 30 octobre 2015

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Hewlett-Packard Company (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») ont reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense (la « dispense souhaitée ») des obligations de prospectus prévues par la législation dans le cadre du placement (la « scission-distribution ») par le déposant des actions du capital-actions ordinaire de Hewlett-Packard Enterprise Company (« HPE »), filiale en propriété exclusive directe du déposant, sous forme d'un dividende, auprès des porteurs (les « actionnaires du déposant ») d'actions du capital-actions ordinaire du déposant (les « actions ordinaires du déposant ») qui résident au Canada (les « actionnaires canadiens du déposant »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans tous les autres territoires du Canada, sauf l'Ontario;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée au Delaware dont les principaux bureaux de sa direction sont à Palo Alto, en Californie, aux États-Unis. Le déposant est un fournisseur de premier plan à l'échelle mondiale de produits, de technologies, de logiciels, de solutions et de services qu'il offre aux consommateurs, aux PME et aux grandes sociétés, notamment à des clients dans les secteurs public, de la santé et de l'éducation.

2. Le déposant est un émetteur assujéti au Québec, mais n'est pas un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières des autres territoires du Canada et, à l'heure actuelle, n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
3. Le capital autorisé du déposant comporte 9,6 milliards d'actions ordinaires du déposant et 300 millions d'actions du capital-actions privilégié. Au 31 juillet 2015, environ 1,874 milliard d'actions ordinaires du déposant étaient émises et en circulation, et aucune action du capital-actions privilégié n'avait été émise ni n'était en circulation.
4. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et se négocient sous le symbole « HPQ ». Les actions ordinaires du déposant ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier canadien et, à l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ses titres à la cote d'un marché boursier canadien.
5. Le déposant est assujéti à la Loi de 1934 et à l'ensemble des règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi.
6. Selon le tableau de ventilation servant à répartir les porteurs inscrits du déposant selon leur domicile que Wells Fargo Shareowner Services (l'agent des transferts du déposant) a produit, en date du 11 juillet 2015, 1 192 actionnaires canadiens inscrits du déposant (dont 149 au Québec), représentant environ 0,02 % des porteurs inscrits du déposant à l'échelle mondiale, détenaient environ 401 436 actions ordinaires du déposant (dont 65 975 détenues au Québec), soit environ 1,49 % des actions ordinaires du déposant en circulation à la même date. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
7. Selon le rapport d'analyse par secteur géographique sur les porteurs véritables produit par Broadridge Financial Solutions, Inc. que le déposant a obtenu en date du 22 juillet 2015, 14 886 actionnaires canadiens véritables du déposant (dont 3 996 au Québec), représentant environ 2,5 % des porteurs véritables d'actions ordinaires du déposant à l'échelle mondiale, détenaient environ 15 107 215 actions ordinaires du déposant (dont 2 128 384 détenues au Québec), soit environ 0,081 % des actions ordinaires du déposant en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
8. Il ressort de l'information précédente que le nombre d'actionnaires canadiens inscrits et véritables du déposant et la proportion d'actions ordinaires du déposant détenues par ces actionnaires sont *de minimis*.
9. Le déposant propose une restructuration par scission de ses activités en infrastructure de la technologie et en fourniture de logiciels, de services et de financement pour entreprises en les transférant à une société indépendante nouvellement constituée, HPE, au moyen d'une série d'opérations. Ces opérations devraient donner lieu à la scission-distribution, au prorata, de la totalité des actions du capital-actions de HPE (« actions de HPE ») par le déposant à ses actionnaires. La totalité des actions ainsi attribuées correspondra à 100 % des actions de HPE en circulation immédiatement avant un tel placement.
10. HPE est une société du Delaware dont les principaux bureaux de sa direction sont à Palo Alto, en Californie, aux États-Unis. À l'heure actuelle, elle est une filiale en propriété exclusive du déposant qui, au moment de la scission-distribution, détiendra les activités mondiales du déposant en infrastructure de la technologie et en fourniture de logiciels, de services et de financement pour entreprises.
11. À la date des présentes, la totalité des actions de HPE émises et en circulation sont détenues par le déposant, et aucune autre action ou catégorie d'action de HPE n'a été émise et n'est en circulation.

12. Aucune fraction d'action de HPE ne sera attribuée dans le cadre de la scission-distribution. L'agent chargé du placement regroupera les fractions d'actions qui auraient été par ailleurs attribuées et vendra ces actions sur le marché libre au cours du marché et distribuera le produit de la vente (déduction faite des décotes et commissions) en dollars américains. L'agent chargé du placement distribuera ce produit net proportionnellement à chaque actionnaire du déposant qui aurait eu droit par ailleurs à une fraction d'action de HPE.
13. Les actionnaires du déposant ne seront pas tenus de payer une contrepartie en échange des actions de HPE, ni d'échanger ou de remettre les actions ordinaires du déposant ni de prendre une mesure quelconque pour recevoir leurs actions de HPE. La scission-distribution aura lieu automatiquement et sans décision de placement de la part des actionnaires du déposant.
14. À la suite de la scission-distribution, HPE cessera d'être une filiale du déposant.
15. HPE présentera une demande d'inscription des actions de HPE à la cote de la NYSE avant la scission-distribution.
16. Après la réalisation de la scission-distribution, le déposant planifie continuer d'être inscrit à la cote de la NYSE où ses titres seront négociés.
17. HPE n'est pas un émetteur assujéti dans aucun des territoires du Canada et ses titres ne sont inscrits à la cote d'aucun marché boursier au Canada. Conformément à la scission-distribution, HPE deviendra un émetteur assujéti en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) par opération de la loi. À la connaissance du déposant, HPE n'a l'intention ni de devenir un émetteur assujéti dans un autre territoire du Canada, ni d'inscrire ses titres à la cote d'un marché boursier canadien après la réalisation de la scission-distribution.
18. La scission-distribution sera effectuée sous le régime des lois de l'État du Delaware.
19. Parce que la scission-distribution sera effectuée sous forme de dividende en actions de HPE aux actionnaires du déposant, aucune approbation des actionnaires de l'opération proposée n'est requise (ni demandée) selon les lois du Delaware.
20. Dans le cadre de la scission-distribution, HPE a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription au moyen du formulaire intitulé *Form 10 (Registration Statement)* prévu par la Loi de 1933 expliquant en détail le projet de scission-distribution. Initialement, HPE a déposé la déclaration d'inscription auprès de la SEC le 1er juillet 2015 et a déposé par la suite des modifications à cette déclaration le 10 août 2015, le 4 septembre 2015 et le 15 septembre 2015.
21. Une fois que la SEC aura terminé son examen de la déclaration d'inscription, les actionnaires du déposant recevront un avis de disponibilité sur Internet d'un document d'information (le « document d'information ») expliquant en détail les modalités de la scission-distribution et faisant partie de la déclaration d'inscription. Tous les documents associés à la scission-distribution transmis par le déposant et HPE, ou en leur nom, aux États-Unis (y compris le document d'information) seront transmis simultanément aux actionnaires canadiens du déposant.
22. Le document d'information comportera de l'information du niveau de celle prescrite pour les prospectus au sujet de HPE, tel que prescrit par les exigences du formulaire intitulé *Form 10 (Registration Statement)* de la SEC.
23. Les actionnaires canadiens du déposant qui reçoivent des actions de HPE en vertu de la scission-distribution bénéficieront des mêmes droits et recours à l'égard de la documentation d'information prescrite reçue dans le cadre de la scission-distribution que ceux pouvant être exercés par les actionnaires du déposant qui résident aux États-Unis.

24. Après la réalisation de la scission-distribution, HPE transmettra également à ses actionnaires qui résident au Canada la même documentation d'information prescrite devant être transmise, selon la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicable, aux actionnaires de HPE qui résident aux États-Unis.
25. Il n'y aura aucun marché pour la négociation des actions de HPE au Canada à la suite de la scission-distribution et il n'est pas prévu qu'un tel marché se formera. Par conséquent, il est prévu que toute revente des actions de HPE obtenues dans le cadre de la scission-distribution se fera par l'intermédiaire de la NYSE.
26. Le placement auprès des actionnaires canadiens du déposant des actions de HPE dans le cadre de la scission-distribution aurait été dispensé des obligations de prospectus en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.31 du Règlement 45-106 n'eût été du fait que HPE n'est pas un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
27. Ni le déposant ni HPE ne sont en défaut d'une obligation aux termes de la législation en valeurs mobilières dans un territoire au Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée pourvu que la première opération visée sur les actions de HPE acquises en vertu de la scission-distribution constitue un placement, à moins que les exigences de l'article 2.6 ou du paragraphe 1 de l'article 2.14 du Règlement 45-102 sur la revente des titres soient satisfaites.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0144

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Added Capital Inc.	2015-09-28	75 377 \$
Argex Titane Inc.	2015-09-18	650 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-09-29	2 400 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-09-30	2 310 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-01	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-06	10 425 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-06	3 000 000 \$
Barclays Bank PLC	2015-09-01 et 2015-09-03	525 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-09-03	131 945 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-09-15	19 157 \$
Equitas Resources Corp.	2015-09-14 et 2015-09-18	2 003 520 \$
Ford Credit Canada Limited	2015-09-16	750 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Gilead Sciences Inc.	2015-09-14	46 257 362 \$
Industries Toromont Ltée	2015-09-30	135 000 000 \$
Living Well Fund III, Limited Partnership	2015-09-22	179 253 000 \$
Memorial Resource Development Corp.	2015-09-25	1 782 200 \$
Molson Coors International LP	2015-09-18	760 327 470 \$
Ollie's Bargain Outlet Holdings, Inc.	2015-07-21	1 088 724 \$
Penumbra, Inc.	2015-09-23	459 368 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-10-01	780 935 \$
Rogue Resources Inc.	2015-09-24	1 074 350 \$
Siyata Mobile Inc.	2015-07-20 et 2015-07-24	4 178 490 \$
Strathallen Retail Property Fund LP No.4	2015-09-24	250 000 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-09-10 et 2015-09-11	170 750 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-08-27, 2015-08-30 et 2015-09-01	669 200 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-09-11 et 2015-09-14	150 500 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-09-22 au 2015-09-25, 2015-09-28 et 2015-09-29	11 595 878 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-27, 2015-08-28 et 2015-08-31	9 522 466 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-09-24	322 860 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-09-24	92 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».